



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Mareennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-14-7.5.6  
27/02/2023

Convention opérationnelle de partenariat 2023 entre la CCPO et la Chambre d'Agriculture du Rhône

**Mattia SCOTTI, Vice-Président délégué à l'environnement et à la transition écologique rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** les Commissions Transition Energétique, Agriculture et Environnement en dates du 12 mai 2022 et du 6 décembre 2022 ;

**Vu** les bureaux communautaires en date du 15 décembre 2022 et du 16 janvier 2023.

**Considérant** les besoins de la CCPO en matière de politique agricole :

- En premier lieu, elle a pour ambition d'apporter un soutien à l'agriculture sur son territoire, tant pour son maintien que pour son développement, ainsi que pour son adaptation aux enjeux d'aujourd'hui et ceux à venir. Pour ce faire, les élus communautaires souhaitent développer une meilleure connaissance de l'agriculture du territoire, créer du lien avec les exploitants et mettre

en place des actions en faveur de l'installation agricole en adéquation avec les problématiques propres au territoire ;

- La Communauté de Communes souhaite également associer les agriculteurs dans la lutte contre l'ambrosie. Fréquemment retrouvée sur des parcelles cultivées, cette espèce invasive est en effet susceptible d'impacter l'activité agricole et représente une véritable problématique en matière de santé publique ;
- La CCPO affiche également la volonté de contribuer à un renforcement du lien entre le grand public et l'agriculture locale, en valorisant les savoirs-faires agricoles locaux et de prévenir et limiter les conflits d'usage ;

**Considérant** que la Chambre d'Agriculture propose un accompagnement dans les projets des collectivités, et ce en fonction des besoins de ces dernières ;

**Considérant** que lors d'échanges préparatoires, les besoins de la CCPO cités ci-dessus ont été abordés et que la Chambre d'agriculture propose en conséquence le programme d'accompagnement suivant :

- Réalisation d'un diagnostic agricole ;
- Accompagnement des agriculteurs dans la lutte contre l'ambrosie ;
- Renforcement du lien entre le grand public et les agriculteurs du territoire.

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention opérationnelle de partenariat entre la CCPO et la Chambre d'Agriculture pour la bonne exécution des missions citées ci-dessus ;

**Considérant** le dimensionnement des jours de travail nécessaires à la réalisation des missions citées ci-dessus estimé à 26 jours. Le coût unitaire de la journée étant fixé à 520 € à la charge de la CCPO, le montant total associé à l'exécution de la convention est de 13 520 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention opérationnelle de partenariat entre la CCPO et la Chambre d'Agriculture du Rhône, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière de la CCPO à ce partenariat avec un total de 13 520 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture annexée à la présente délibération, et tout autre document inhérent à ce partenariat ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 3 MARS 2023

Affichée le

Certifiée exécutoire le - 3 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

